

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2026/224

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES-LES-VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25, R411-27,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 610.5 du code pénal,
Vu le code de la voirie et plus particulièrement l'article L116-2,
Vu la demande présentée par le service « culturel » pour l'organisation des **festivités « PORTES EN FETE », LE 10, 11 et 13 JUILLET 2026,**
Considérant qu'il importe d'assurer la tranquillité publique, la salubrité et la sécurité publiques,

Arrête :

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sauf pour les organisateurs, police et secours, rue du 8 mai 1945 sur la portion située devant l'hôtel de ville comprise entre le rond point Emile Zola et au droit de la Mairie côté Mail le **vendredi 10 juillet 2026, samedi 11 juillet 2026 et lundi 13 juillet 2026 de 14h00 à 02h00.**

Article 2

Restrictions de circulation et de stationnement des véhicules à moteur et des piétons :

Stationnement interdit le 10,11 et 13/07/2026 de 17h00 à 02h00 :

- ✓ Sur les 12 places situées sur le mail côté mairie face au restaurant « LE TANDEM ».
- ✓ Carrefour rue Emile Zola, Jean Jaurès et Auguste Delaune.
- ✓ Passage du 8 mai 1945 sur tout le côté nord du bâtiment de la Mairie.
- ✓ Rue Jean Jaurès du n°84 jusqu'au carrefour avec la rue Charles Doucet.
- ✓ **Le vendredi 10 juillet 2026 et le lundi 13 juillet 2026 de 19h00 à 02h00 :** la rue du 08 mai 1945 sera interdite à la circulation, sauf organisateurs, police et secours, du carrefour avec la rue Jean Jaurès jusqu'au centre commercial des Arcades à partir de 14h00 et la portion allée Auguste Delaune du croisement de la rue Jean Jaurès (devant la pharmacie Les Cèdres) au rond-point devant la mairie à partir de 19h00.
- ✓ **Le samedi 11 juillet 2026, le centre-ville sera fermé à la circulation de 19h00 à 02h00 :** la rue du 08 mai 1945 sera interdite à la circulation, sauf organisateurs, police et secours, du carrefour avec la rue Jean Jaurès jusqu'au centre commercial des Arcades à partir de 14h00 et Allée Auguste Delaune du croisement de la rue Jean Jaurès (devant la pharmacie Les Cèdres) au rond-point devant la mairie et du N°84 Rue Jean Jaurès jusqu'à la rue Charles DOUCET à partir de 19h00.

Article 3

Déviations : Pendant la durée du concert de 19 h jusqu'à 2h du matin une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- ✓ Dans le sens nord-sud : déviation par les rues Paul ELUARD – Charles DOUCET – DESCARTES – Pablo PICASSO – MARX DORMOY.

- ✓ Dans le sens sud-nord : déviation par les rues : Danièle CASANOVA – Jean MACE – avenue de la RESISTANCE – Marx DORMOY – Paul ELUARD – DESCARTES.

Le réseau de bus CITEA devra en tenir compte.

Article 4

Toutes les places situées en zone bleue côté place de la Mairie face au Crédit mutuel seront également interdites au stationnement afin de stocker la benne festivité à chaque fois que la place de la Mairie sera occupée ainsi que pour les Food trucks de 14h00 à 02h00.

Sur l'ensemble des restrictions de circulation, le stationnement sera interdit par tout véhicule terrestre à moteur de 14h00 à 02h00.

Article 5

En cas de non-respect des prescriptions, une mise en fourrière du ou des véhicules sera effectuées sans avis préalable au propriétaire. Les frais restent à la charge du contrevenant.

Article 6

Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation et les déviations nécessaires en accord avec les organisateurs. Si besoin, les déviations seront mises en place.

Article 7

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général.

Article 8

Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Portes-Lès-Valence, le 07 mai 2026.

Geneviève GIRARD,
Maire.


